

La charte de bonne conduite de l'enfant vise à rappeler les règles pour permettre à chacun, enfants et adultes, de partager des moments en toute convivialité sur le temps périscolaire et extrascolaire : restauration scolaire, TAP, accueils de loisirs, garderies.

L'objectif est de proposer aux enfants des activités sportives et culturelles, de les accompagner au niveau pédagogique dans la découverte d'activités.

L'équipe d'animation a également pour objectif d'accueillir les jeunes dans un cadre agréable, sécurisant et de développer avec eux des relations cordiales et respectueuses.

LES OBLIGATIONS A RESPECTER PAR CHAQUE ENFANT

😊 JE DOIS

- ✚ Respecter mes camarades : être poli
- ✚ Respecter et obéir aux adultes
- ✚ Respecter les règles des jeux proposés et le matériel mis à disposition
- ✚ Manger proprement et parler tranquillement lors des repas
- ✚ Goûter aux mets proposés
- ✚ Participer au rangement à la fin de l'activité et au débarrassage à la fin du repas
- ✚ Mettre les papiers dans la poubelle, ranger mes affaires
- ✚ Me mettre en rang, rester sur les trottoirs et marcher tranquillement sans bousculer mes camarades
- ✚ Confier mes difficultés rencontrées aux adultes et ne pas régler les problèmes par moi-même

☹️ JE NE DOIS PAS

- ✚ Dire des paroles grossières et insultantes envers mes camarades et les adultes
- ✚ Me bagarrer et faire mal à mes camarades
- ✚ Gaspiller la nourriture
- ✚ Jouer dans les sanitaires
- ✚ Apporter d'objets dangereux
- ✚ Courir, dépasser les autres enfants lors des déplacements qui font partie intégrante de l'activité
- ✚ Partir seul, quitter le groupe sans autorisation

LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES

1. Avertissement verbal
2. Isolement dans la cour assis sur un banc ou dans le bureau du directeur
3. Selon la gravité des faits, l'enfant est sanctionné de 1 ou 2 points. A chaque point enlevé, un courrier d'information est envoyé par la mairie aux parents avec le motif de l'écart de conduite.

→ Au bout de 4 points retirés : le parent et l'enfant sont convoqués pour un entretien avec l'élu référent et l'adulte responsable sur l'activité.

→ Au bout de 8 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu temporairement soit du restaurant soit des TAP soit de l'accueil de loisirs soit de la garderie selon la gravité des faits.

→ Au bout de 12 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu définitivement soit du restaurant soit des TAP soit de l'accueil de loisirs soit de la garderie selon la gravité des faits.

Charte validée en commission Petite enfance Jeunesse Sport et Vie scolaire le 30 septembre 2015.